

TAXE D'APPRENTISSAGE 2013

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'Institut de Formation de Musiciens Intervenants de Lille 3 est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de la **catégorie B (+ A par cumul)** pour sa formation Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- 1 Rapprochez-vous d'un organisme collecteur (OCTA)
- 2 Adressez-lui votre versement en précisant son affectation à Université Lille 3 / SIRET 19593561400014 / **Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant - Institut de Formation de Musiciens Intervenants (Lille 3)**
- 3 Pour nous soutenir n'oubliez pas de préciser que vous versez la part « 100% barème » (A,B,C) à l'Université Lille 3

DATE LIMITE DE VERSEMENT

28 février 2013

VOTRE INTERLOCUTRICE

Fouzia BOUCHAÏR
Tél. : 03.20.41.73.18
fouzia.bouchair-ayaichia@univ-lille3.fr

La taxe d'apprentissage
0,5 % de votre masse
salariale brute

